

Répartition des sièges aux législatives béninoises de 2023 : analyse statistique de l'impact du nouveau seuil électoral de 20 % (Code électoral 2024) et enjeux pour les élections de 2026

Hossou C. Zounffa, M.A

Mots-clés : Élections législatives générales ; Seuil de 10% et de 20% ; UPR ; BR ; LD ; Tentative de révision constitutionnelle ; Année électorale 2026 ; Assemblée nationale ; accord de coalition ; code électoral

RÉSUMÉ

Objectif

Cette étude vise à évaluer l'impact potentiel du seuil électoral révisé de 20 %, stipulé par l'article 146 du Code électoral de mars 2024, sur la répartition des sièges et la représentation des partis politiques à l'Assemblée nationale du Bénin, en utilisant les résultats des élections législatives de 2023 comme référence.

Méthodes

L'étude analyse les résultats électoraux officiels des élections législatives béninoises de 2023, fournis par la Commission Électorale Nationale Autonome (CENA) et confirmés par la Cour Constitutionnelle. L'analyse statistique a été réalisée dans le logiciel R (version 4.4.0) afin de calculer des indicateurs clés tels que les scores cumulés des partis pro-gouvernementaux (UPR¹ + BR²), les performances individuelles du parti d'opposition Les Démocrates (LD³), et les scores potentiels d'une coalition LD avec d'autres petits partis d'opposition et de la mouvance : MB⁴, FCBE⁵, MPL⁶, et UDBN⁷.

Résultats

L'analyse révèle une domination substantielle de la coalition présidentielle (UPR + BR), dépassant 60 % dans la majorité des circonscriptions et atteignant même 80-90 % dans certaines (notamment les circonscriptions 3, 11, 23 et 24). LD a indépendamment dépassé le seuil de 20 % dans 14 circonscriptions. Dans six circonscriptions supplémentaires, LD seule n'atteignait pas le seuil, mais l'addition des voix avec celles des petits partis d'opposition permettait de franchir le seuil de 20 %, autorisant une représentation de l'opposition dans 20 circonscriptions au total. **Cependant, quatre circonscriptions restent totalement inaccessibles à toute représentation de l'opposition, soulignant ainsi que le parti LD, même en coalition avec tous les autres partis ayant participé aux élections de 2023, y compris ceux soutenant la mouvance présidentielle, à l'exception de BR et UPR, ne pourra pas lever de sièges lors des élections de 2026 et sera donc exclu de facto de l'Assemblée nationale.**

¹ UPR : Union Progressiste Le Renouveau

² BR : Bloc Républicain

³ LD : Les Démocrates

⁴ MB (MOELE-BÉNIN) : Mouvement des Élités Engagés pour l'Émancipation du Bénin

⁵ FCBE : Forces Cauris pour un Bénin Émergent

⁶ MPL : Mouvement Populaire de Libération

⁷ UDBN : Union Démocratique pour un Bénin Nouveau

Conclusion

Les résultats statistiques confirment un avantage structurel pour les partis pro-gouvernementaux sous le nouveau seuil électoral de 20 %, limitant considérablement la représentation de l'opposition. Cette concentration pose des enjeux critiques concernant l'équilibre institutionnel et l'inclusivité démocratique, risquant d'aboutir à une domination parlementaire par un petit nombre de partis alignés et augmentant le risque d'hyper-présidentialisme. Pour préserver la légitimité démocratique et la stabilité en vue des élections de 2026, l'étude recommande une révision du seuil électoral à travers un dialogue multipartite inclusif, introduisant des mécanismes destinés à rétablir une représentation politique plus équitable.

INTRODUCTION

Les élections législatives de 2026 au Bénin se tiendront dans un contexte marqué par l'application du Code électoral révisé en mars 2024, en particulier de son article 146, qui précise les modalités relatives à l'éligibilité des partis ou coalitions (seuil minimal, conditions d'accords de coalition, etc.). Lors des élections législatives de 2023, dans plusieurs circonscriptions, les deux principaux partis de la mouvance présidentielle (l'Union Progressiste le Renouveau — UPR, et le Bloc Républicain — BR) ont obtenu des scores suffisamment élevés pour que la somme de leurs suffrages valablement exprimés puisse, dans le cadre du nouveau code électoral, exclure du partage des sièges le parti Les Démocrates ainsi que les autres formations de l'opposition, y compris les petits partis pourtant proches de la majorité présidentielle.

Cette étude propose une analyse statistique approfondie des résultats officiels des élections législatives de 2023 afin d'évaluer l'impact potentiel des seuils de 10 % au niveau national et de 20 % au niveau des circonscriptions—tels que prescrits par le nouveau dispositif légal—sur la répartition des sièges et la représentation des partis politiques à l'Assemblée nationale.

MÉTHODES

Cadre légal (article 146 du Code électoral)

L'article 146 du Code électoral de la République du Bénin régit plusieurs aspects relatifs aux élections législatives, dont les conditions de participation et de répartition des sièges, Il stipule ce qui suit :

« Seules sont éligibles à l'attribution des sièges, les listes, ayant recueilli au moins vingt pour cent (20 %) des suffrages valablement exprimés dans chacune des circonscriptions électorales législatives, Toutefois, pour les partis politiques ayant conclu et déposé à la Commission électorale nationale autonome préalablement à la tenue du scrutin un accord de coalition parlementaire, il sera procédé, pour le calcul du seuil prévu à l'alinéa précédent, à la somme des suffrages de ceux ayant recueilli au moins dix pour cent (10 %) des suffrages exprimés au plan national,

.....

Le nombre de suffrages valablement exprimés est divisé par le nombre de sièges à pourvoir pour obtenir le quotient électoral de la circonscription électorale,

Le nombre de voix obtenues par chaque liste est divisé par ce quotient électoral et le résultat entier donne le nombre de sièges à attribuer à la liste,

..... » [\[1\]](#).

Données et Méthodes Statistiques

Les données utilisées dans cette étude proviennent des résultats officiels proclamés par la Commission Électorale Nationale Autonome (CENA) et confirmés par la Cour Constitutionnelle du Bénin à l'issue des élections législatives de 2023 [2]. Ces données incluent les pourcentages de suffrages valablement exprimés obtenus par circonscription électorale (24 circonscriptions au total) pour les partis suivants :

1. UPR (Union Progressiste le Renouveau)
2. BR (Bloc Républicain)
3. LD (Les Démocrates)
4. Autres partis d'opposition (notamment MB, FCBE, MPL et UDBN)

Toutes les analyses statistiques ont été réalisées dans le logiciel R version 4,4,0 (R Foundation for Statistical Computing, Vienna, Austria), La démarche analytique adoptée comprend les étapes suivantes [3] :

- Calcul du score cumulé "UPR+BR" dans chaque circonscription,
- Analyse du score individuel du parti Les Démocrates (LD) afin d'évaluer sa capacité autonome à franchir le seuil de 20 %,
- Somme des pourcentages obtenus par LD et les autres partis d'opposition (MB, FCBE, MPL, UDBN) pour déterminer si une coalition hypothétique⁸ pourrait franchir ce même seuil de 20 %,
- Attribution d'un statut "Passe 20 %" lorsqu'une circonscription voit le seuil atteint soit par LD seule, soit par LD alliée aux autres partis d'opposition.

Indicateurs principaux

Afin d'évaluer précisément l'impact du seuil électoral de 20 % introduit par le nouveau code électoral sur la représentation des partis politiques, trois indicateurs clés ont été définis et calculés à partir des résultats officiels de 2023 ; ces indicateurs permettent d'apprécier la force électorale des partis soutenant le pouvoir en place ainsi que les chances des formations d'opposition, prises isolément ou en coalition, d'atteindre ce seuil critique :

- UPR + BR (%) : Mesure du niveau de domination électorale des partis soutenant la mouvance présidentielle,
- LD (%) : Évaluation de la capacité du principal parti d'opposition (Les Démocrates) à franchir seul le seuil électoral de 20 %,
- LD + Autres partis d'opposition (%) : Estimation du potentiel d'une coalition d'opposition à atteindre ou dépasser collectivement le seuil requis de 20 %.

⁸ Le terme 'hypothétique' est utilisé car, à la date de publication de cet article, aucune coalition de partis politiques n'a encore déposé son dossier auprès du CENA.

RÉSULTATS

Le tableau 2, page 4 détaille, pour chaque circonscription (1 à 24), le score cumulé UPR+BR, le pourcentage LD, le pourcentage des autres partis d'opposition (somme de MB, FCBE, MPL et UDBN), la somme LD + autres, et indique s'il est possible ou non de franchir la barre de 20 %.

Interprétation globale

UPR+BR domine dans un grand nombre de circonscriptions, avec des scores avoisinant ou dépassant 60 % (voire 80 à 90 % dans les circonscriptions 3, 11, 23, 24).

LD seule dépasse fréquemment 20 % (14 circonscriptions).

Dans 6 circonscriptions, LD n'atteint pas 20 %, mais l'addition de LD + autres partis d'opposition (FCBE, MB, MPL, UDBN) permet de franchir le seuil de 20% dans 20 circonscriptions.

4 circonscriptions (3, 11, 23, 24) demeurent inaccessibles à l'opposition (LD + autres) qui n'y atteint pas 20 %.

DISCUSSION

Objectif déclaré : « lutter contre l'émiettement partisan »

Le législateur justifie l'article 146 et le seuil de 20 % par circonscription comme un moyen de « rationaliser » la scène politique béninoise. Cette intention rejoint des préoccupations observées dans d'autres démocraties émergentes : réduire la prolifération des micro-partis pour favoriser la lisibilité de l'offre électorale et la stabilité parlementaire. Sur le plan normatif, l'argument est recevable ; mais son efficacité et sa proportionnalité doivent être évaluées à l'aune des données de 2023.

Tableau 1. Effets empiriques sur la structure du vote

| Indicateur (24 circonscriptions) | Résultat observé 2023 | Interprétation pour 2026 (avec seuil 20 %) |
|--|-----------------------------|---|
| Circonscriptions où UPR + BR ≥ 80 % | 5 (3, 11, 23, 24, 12 part.) | Seuil quasi infranchissable pour toute opposition, même coalisée. |
| Circonscriptions où LD ≥ 20 % | 16 | LD resterait potentiellement représentée seule. |
| Circonscriptions où LD + petits partis ≥ 20 % mais LD seule < 20 % | 4 | Coalition LD + "petits" indispensable. |
| Circonscriptions où opposition totale < 20 % | 4 – 5 | Aucune représentation possible de l'alternative. |

Tableau 2 : Répartition des suffrages par circonscription électorale et évaluation du franchissement du seuil de 20 % par les partis d'opposition (Élections législatives du Bénin, 2023)

| Circ. | UPR+BR (%) | LD (%) | Autres Opp. (%) | LD + Autres (%) | Passe 20% ? |
|-------|---------------------|--------|--------------------------------|-----------------|--|
| 1 | 39,5 + 28,7 = 68,2% | 16,9% | 0,9 + 12,8 + 0,8 + 0,5 ≈ 14,9% | 31,8% | LD seule < 20, mais LD+Autres > 20 → l'opposition dépasse le seuil |
| 2 | 32,3 + 30,2 = 62,5% | 25,6% | 1,4 + 8,3 + 1,7 + 0,5 ≈ 11,9% | 37,5% | LD seule > 20 → franchit le seuil |
| 3 | 43,6 + 44 = 87,6% | 8,6% | 0,8 + 1,7 + 0,6 + 0,8 ≈ 3,8% | 12,4% | pas de siège |
| 4 | 21,4 + 30,1 = 51,6% | 40,4% | 1,3 + 3,4 + 2,3 + 1 ≈ 8% | 48,4% | LD seule > 20 → franchit le seuil |
| 5 | 44,3 + 25,8 = 70,1% | 22,4% | 3,1 + 2,3 + 0,8 + 1,2 ≈ 7,5% | 29,9% | LD seule > 20 → franchit le seuil |
| 6 | 46,5 + 18,5 = 65,1% | 23,9% | 2,7 + 5,9 + 1 + 1,5 ≈ 11,1% | 34,9% | LD seule > 20 → franchit le seuil |
| 7 | 32,5 + 26,5 = 59% | 29,2% | 0,7 + 7,7 + 2,7 + 0,7 ≈ 11,7% | 41% | LD seule > 20 → franchit le seuil |
| 8 | 18,4 + 24,6 = 43% | 49,3% | 0,9 + 4,5 + 1,6 + 0,7 ≈ 7,7% | 57% | LD seule > 20 → franchit le seuil |
| 9 | 25,5 + 26,7 = 52,3% | 38,7% | 3,8 + 1,6 + 2,5 + 1,2 ≈ 9,1% | 47,7% | LD seule > 20 → franchit le seuil |
| 10 | 22 + 19,3 = 41,3% | 38,5% | 10,2 + 5,3 + 3,8 + 0,9 ≈ 20,2% | 58,7% | LD seule > 20 → franchit le seuil |
| 11 | 46,5 + 46,5 = 93% | 3,9% | 0,9 + 0,8 + 0,5 + 0,9 ≈ 3,1% | 7% | pas de siège |
| 12 | 60,2 + 19,5 = 79,7% | 13,6% | 2,5 + 2,3 + 0,9 + 1 ≈ 6,8% | 20,3% | LD seule < 20, mais LD+Autres > 20 → l'opposition dépasse le seuil |
| 13 | 18,6 + 40,1 = 58,7% | 31,6% | 1,5 + 6,3 + 1,2 + 0,8 ≈ 9,7% | 41,3% | LD seule > 20 → franchit le seuil |
| 14 | 19,1 + 39,2 = 58,3% | 34,3% | 2,5 + 3,2 + 1,1 + 0,7 ≈ 7,3% | 41,7% | LD seule > 20 → franchit le seuil |
| 15 | 32,6 + 14,1 = 46,7% | 42,6% | 4,1 + 4,3 + 1,1 + 1,3 ≈ 10,7% | 53,3% | LD seule > 20 → franchit le seuil |
| 16 | 27,8 + 17,6 = 45,4% | 45,8% | 2,2 + 3,8 + 0,9 + 2 ≈ 8,8% | 54,6% | LD seule > 20 → franchit le seuil |
| 17 | 40,1 + 22,8 = 62,9% | 30,9% | 3,4 + 1,1 + 0,5 + 1,1 ≈ 6,2% | 37,1% | LD seule > 20 → franchit le seuil |
| 18 | 38,1 + 31,2 = 69,3% | 12,2% | 4,1 + 13 + 0,5 + 1 ≈ 18,5% | 30,7% | LD seule < 20, mais LD+Autres > 20 → l'opposition dépasse le seuil |
| 19 | 33,6 + 28,2 = 61,8% | 29,9% | 1,7 + 3,8 + 1,2 + 1,6 ≈ 8,4% | 38,2% | LD seule > 20 → franchit le seuil |
| 20 | 51,7 + 24,4 = 76,1% | 15,8% | 2,3 + 2,4 + 1,3 + 2,2 ≈ 8,1% | 23,9% | LD seule < 20, mais LD+Autres > 20 → l'opposition dépasse le seuil |
| 21 | 42,5 + 31,6 = 74,1% | 18,3% | 1,5 + 4,1 + 0,7 + 1,3 ≈ 7,6% | 25,9% | LD seule < 20, mais LD+Autres > 20 → l'opposition dépasse le seuil |
| 22 | 36 + 40,2 = 76,2% | 17,4% | 0,9 + 4,1 + 0,5 + 0,9 ≈ 6,5% | 23,8% | LD seule < 20, mais LD+Autres > 20 → l'opposition dépasse le seuil |
| 23 | 45,2 + 36,1 = 81,3% | 10,5% | 3,5 + 2,4 + 1,2 + 1,1 ≈ 8,2% | 18,7% | pas de siège |
| 24 | 53,1 + 38,6 = 91,7% | 3,9% | 1,5 + 1,4 + 0,9 + 0,5 ≈ 4,4% | 8,3% | pas de siège |

Source de données: Cour Constitutionnelle du Bénin

Les chiffres montrent donc une concentration accrue : la coalition gouvernementale (UPR + BR) se dirige vers un quasi-monopole dans un quart du pays, tandis que la survie électorale des petites formations dépend exclusivement d'une alliance avec LD.

Conséquences démocratiques

Dans les circonscriptions verrouillées (≥ 80 % mouvance), environ 10 % du corps électoral ne disposerait d'aucun député porteur de ses préférences.

Les deux partis dominant la présidentielle détiennent déjà l'appareil d'État. Un hémicycle « monochrome » limiterait la capacité de contrôle parlementaire ; le risque est celui d'un hyper-présidentialisme, contraire à l'équilibre de la Constitution de 1990.

Les formations locales sont poussées à conclure des coalitions purement électorales, sans nécessaire convergence idéologique ou programmatique, diluant la clarté de l'offre politique promise par la réforme.

Achat de conscience, clientélisme et fraudes (bourrage d'urnes, falsification des procès-verbaux) deviennent des stratégies d'appoint pour « arracher » les quelques points manquants jusqu'à 20 %. Des conflits inter-partisans localisés sont probables.

Un code électoral voté sans large consensus reste légal mais contestable : Au plan interne, des recours constitutionnels peuvent viser la rupture d'égalité entre candidats (partis isolés vs coalitions). Au plan externe, la Cour africaine des droits de l'homme pourrait être saisie pour atteinte à la participation politique (art. 13 Charte africaine).

Des contentieux massifs dès la proclamation des résultats menaceraient la stabilité post-électorale et la crédibilité des institutions.

Tableau 1. Scénarios de réforme du seuil électoral et leurs implications politiques

| Scénario | Probabilité | Effets attendus |
|--|-----------------------------------|---|
| Maintien strict du seuil | Élevée (loi promulguée) | Parlement à 0, 2 ou 3 groupes, faible pluralisme, forte contestation sociale. |
| Réduction à 5 % ou relèvement progressif | Moyenne (pression société civile) | Ouverture partielle pour LD + 1 petit parti, tension atténuée. |
| Annulation par la Cour / révision avant 2026 | Faible à moyenne | Rétablissement d'un seuil unique national (10 %) ; retour à une compétition plus inclusive. |

RECOMMANDATIONS

Bien que l'article 146 révisé favorise en partie le renforcement des partis politiques, il induit simultanément des conséquences préoccupantes : exclusion probable de diverses sensibilités politiques, intensification des tensions électorales et risques accrus de contentieux. Une révision concertée avant les élections de 2026 est fortement recommandée pour assurer la crédibilité du processus électoral et la stabilité sociale.

Dans l'éventualité où le gouvernement en place refuserait toute révision du Code électoral de mars 2024, une stratégie de retrait ou de boycott électoral coordonné par le parti Les Démocrates (LD) et les autres petits partis d'opposition pourrait être envisagée comme mesure

de pression politique, afin de dénoncer un processus électoral jugé inéquitable et alerter l'opinion nationale et internationale.

Par ailleurs, il est fortement recommandé que le parti LD et ses alliés mettent en place une stratégie structurée visant à mobiliser massivement leur électorat, notamment dans les circonscriptions clés, en investissant dans la sensibilisation civique et les campagnes d'inscription électorale. Une augmentation significative du taux de participation en leur faveur pourrait constituer un levier décisif pour franchir le seuil de 20 % et contrer l'avantage structurel de la mouvance présidentielle.

LIMITATIONS

Cette étude se limite à une analyse au niveau des circonscriptions électorales et n'inclut pas les résultats détaillés par arrondissement ou par bureau de vote compte tenu de la non-disponibilité des données. Nous n'avons pas étudié non plus de scénarios alternatifs impliquant d'autres coalitions possibles entre les partis politiques. De plus, l'analyse repose sur l'hypothèse que tous les partis ayant participé aux élections ont réalisé au moins 10 % des voix au plan national – un seuil qui n'a pas été atteint par plusieurs formations en 2023. Par ailleurs, l'analyse n'intègre pas les évolutions politiques telles que les alliances ou dissolutions postérieures à 2023, lesquelles pourraient avoir un impact significatif sur les élections de 2026. Enfin, l'étude regroupe sous la catégorie « autres partis d'opposition » tous les partis qui n'ont pas atteint le seuil de 10 % au plan national lors des législatives de 2023, incluant à la fois des formations politiques soutenant officiellement la mouvance présidentielle (MOELE-Bénin, UDBN) ainsi que des partis comme les FCBE qui se revendiquent de l'opposition, mais qui ne sont pas perçus comme tels par une partie de l'opinion publique en raison de leurs prises de position ou de leur historique récent.

En outre, le taux de participation relativement faible lors des élections législatives de 2023 — seulement 37,79 % des électeurs inscrits sur plus de 6,6 millions — constitue une limite importante [4]. Ce faible niveau de mobilisation électorale peut avoir biaisé les résultats si certaines catégories démographiques ou régions ont participé de manière disproportionnée, affectant potentiellement les parts de vote et les comparaisons de franchissement du seuil de 20 %.

Pour une discussion plus détaillée des limites structurelles liées à la participation électorale, aux irrégularités électorales, à la stabilité interne des partis, et à la sous-représentation des partis légalement enregistrés, le lecteur est invité à consulter notre étude complémentaire [5].

CONCLUSION

L'analyse statistique confirme que la domination conjointe de l'UPR et du BR lors des législatives de 2023, couplée au nouveau seuil de 20 % prévu à l'article 146, crée un avantage structurel pour la mouvance présidentielle. Seul le parti Les Démocrates (LD) dispose, dans la plupart des circonscriptions, d'un potentiel suffisant pour franchir ce seuil — parfois grâce à l'appui de formations minoritaires. Malgré cela, quatre circonscriptions demeurent complètement fermées à toute représentation d'opposition, ouvrant la voie à un Parlement quasi monocoloré. Ces résultats soulignent un double enjeu :

1. Équilibre institutionnel – Un hémicycle dominé par deux partis issus de la même mouvance réduit la capacité de contrôle parlementaire et accentue le risque d’hyper-présidentialisme.
2. Inclusivité démocratique – L’exclusion durable de portions significatives de l’électorat compromet le principe de représentation et alimente la défiance envers le processus électoral.

Au regard de ces constats, un réexamen concerté des modalités d’application du seuil — ou, à tout le moins, l’introduction de garde-fous (paliers transitoires, mécanismes compensatoires, etc.) — apparaît indispensable pour préserver la légitimité des élections de 2026 et la stabilité démocratique du Bénin.

RÉFÉRENCES

- [1]. République du Bénin, *Code Électoral* mars 2024 (incluant l’article 146), Consulté via le Journal Officiel ou la base juridique officielle, Assemblée Nationale du Bénin, (2023), *Débats parlementaires sur les réformes électorales*, Comptes rendus officiels, session plénière
- [2]. Commission Électorale Nationale Autonome (CENA), (2023), *Résultats officiels des élections législatives de 2023*, Disponible sur : <https://www.cena.bj/>, Cour Constitutionnelle du Bénin, (2023), *Proclamation des résultats*, URL : <https://courconstitutionnelle.bj/>
- [3]. R Foundation for Statistical Computing, (2023), *R version 4,4,0: A Language and Environment for Statistical Computing*, Vienna, Austria, URL : <https://www.r-project.org/>
- [4].[5]. *Forecasting Party Success in Benin’s 2026 General-Legislative Elections under the March 2024 Electoral Reform’s 20% Threshold: Insights from the 2023 Legislative Results*, Hossou C. Zounffa, M.A., Mai 2025, disponible sur : <https://plancheabilletts.com/political-fairness>

© 2025 Hossou C. Zounffa. Tous droits réservés.

Publié en mai 2025 | Version 1.0

Citation suggérée : Zounffa, H.C. (2025). *Répartition des sièges aux législatives béninoises de 2023 : analyse statistique de l’impact du nouveau seuil électoral de 20 % (Code électoral 2024) et enjeux pour les élections de 2026*. PlancheàBillets Research Brief, <https://plancheabilletts.com/political-fairness/>

Avertissement : Les opinions exprimées dans cette publication sont celles de l’auteur et ne reflètent pas nécessairement celles d’une institution ou plateforme de publication.

Contact : zounffahossou@yahoo.com